

Société 3MB
société à responsabilité limitée au capital social de 1 000 euros
Siège social : 3 route de Lesnais
44600 SAINT NAZAIRE

RCS SAINT-NAZAIRE : 934 791 831

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

LE DOUZE NOVEMBRE

A DIX SEPT HEURES

A LA BAULE ESCOUBLAC (44500) 20 avenue de Jean de Neyman,

Les associés de la société 3MB, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur la convocation de la gérance.

Madame Chloé MAILLARD préside l'assemblée générale en sa qualité de cogérante associée.

Il a été rempli une feuille de présence lors de l'entrée en séance par chaque associé.

La présidente constate :

➤ **que sont présents :**

- en dehors d'elle-même, titulaire de CINQUANTE PARTS SOCIALES,
- la société MAILLARD, représentée par Madame Nathalie MAILLARD, titulaire de QUARANTE NEUF PARTS SOCIALES,
- Monsieur Steve BARROS, titulaire d'UNE PART SOCIALE,

➤ **que le total des parts présentées est de CENT, représentant la totalité des parts composant le capital social.**

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer et en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

Il est également constaté la présence de Madame Nathalie MAILLARD et Monsieur Hervé MAILLARD, en qualité de cogérants non associés.

La présidente rappelle ensuite que l'ordre du jour est le suivant :

- Transfert du siège social et modification statutaires

SB  N7
CH

- Pouvoirs pour formalités,

La présidente dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

1. la feuille de présence,
2. le rapport de la gérance,
3. le texte des résolutions soumises au vote des associés,
4. les statuts de la société.

La présidente fait observer que les associés ont pu exercer librement leur droit d'information et de communication préalablement à l'assemblée générale extraordinaire.

Sur sa demande, l'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît expressément la validité de la convocation, tous les associés étant présents ou représentés.

Puis, diverses observations sont échangées entre les associés. Toutes réponses sont données aux questions posées.

Personne ne demandant plus la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

I - PREMIERE RESOLUTION : Transfert du siège social

L'assemblée générale extraordinaire, décide, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et en avoir délibéré, de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société à LA BAULE ESCOUBLAC (44500) 194 avenue de Lattre de Tassigny.

L'assemblée générale extraordinaire décide, en conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 4 des statuts sociaux, comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à LA BAULE ESCOUBLAC (44500) 194 avenue de Lattre de Tassigny »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

II – DEUXIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité qu'il appartiendra.

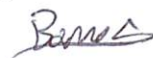
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix sept heures quarante.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés et par Madame Nathalie MAILLARD et Monsieur Hervé MAILLARD, cogérants non associés.

Madame Chloé MAILLARD
Cogérante associée

Monsieur Steve BARROS
Cogérant associé

SB 107 HLL CR

La société MAILLARD

Associée

Représentée par Madame Nathalie MAILLARD

Gérante



Madame Nathalie MAILLARD

Cogérante non associée



Monsieur Hervé MAILLARD

Cogérant non associé

